

**Circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.**

**Circulaire DGRH C1-3 N°2011-0263 du 09 02 2012 relative aux règles de fonctionnement concernant les prêts à court terme et sans intérêt pour les personnels**

Prestations	AIDES EXCEPTIONNELLES	Prêts à court terme et sans intérêt
Description	<p>Une aide exceptionnelle non remboursable peut être attribuée aux agents bénéficiaires, rencontrant des difficultés particulières, après entretien avec l'assistante de service social du personnel dont ils dépendent (v site académique: accompagnement social en faveur des personnels). Le dossier est présenté de manière anonyme à la Commission permanente d'action sociale qui se réunit mensuellement. La décision définitive est prise par le recteur;</p>	<p>Des prêts peuvent être octroyés pour les personnels rencontrant des difficultés particulières. Ces prêts, à vocation sociale, sont remboursables sur 24 mois maximum auprès de la MGEN, par cession sur salaire. La cession sur salaire est mise en place par l'emprunteur lui-même par une démarche déclarative au greffe du tribunal d'instance de son domicile, une fois en possession de son offre de prêt. Le dossier de demande de prêt à court terme est à constituer auprès de l'assistante sociale du personnel ; il sera étudié par la Commission permanente d'action sociale</p>
Observations	Montant maximum 1200,00€	Montant maximum 3 000,00€